

*et par email le m̃ jour*



## UNION SYNDICALE DES MAGISTRATS

18 rue de la Grange Batelière - 75009 PARIS

Tél : 01.43.54.21.26

[contact@union-syndicale-magistrats.org](mailto:contact@union-syndicale-magistrats.org)

[www.union-syndicale-magistrats.org](http://www.union-syndicale-magistrats.org)

Paris le 13 juillet 2022

Monsieur le Ministre,

La volonté d'unification des services de police de chaque département sous une direction unique provoque de grandes inquiétudes chez nos collègues juges d'instruction et parquetiers.

Selon nos informations, l'expérimentation à l'œuvre notamment dans les Pyrénées-Orientales, le Pas de Calais et la Savoie aurait été accélérée afin d'anticiper l'entrée en vigueur sur le plan national.

Sans qu'il soit besoin de remonter à Clémenceau et aux brigades mobiles, l'instauration en France d'une police judiciaire (PJ) bénéficiant d'une tutelle et d'une chaîne de commandement distincte de celle de la sécurité publique (SP) a été la garantie d'enquêtes judiciaires plus indépendantes et de moyens certes insuffisants mais dédiés et sanctuarisés.

Cette organisation policière ne faisant pas dépendre la PJ du préfet présente aussi l'avantage de ne pas placer les enquêteurs dans un conflit de loyauté dont ils ne peuvent sortir qu'au profit de l'autorité administrative.

Les enquêtes complexes et sensibles méritent une mise à distance des responsables locaux, ce que permet précisément l'organisation de la police judiciaire, détachée des relations qu'entretient nécessairement un service de SP avec ses partenaires de proximité.

Au surplus, nous sommes attachés au libre choix des enquêteurs par les magistrats. Vous n'ignorez pas que la saisine, au sein de la SP, de la sûreté départementale (SD) ou des commissariats est quasi systématiquement contestée par les directeurs départementaux de la sécurité publique (DDSP), alors que le choix entre la PJ et la SD ne souffre aucune discussion. Avec cette réforme, la saisine au sein d'une direction unique dépendra du préfet ou du DDSP et non du magistrat en charge de l'enquête. C'est donc la fin du libre choix du service d'enquête par les magistrats qui est inscrite dans cette réforme, ce qui constitue une régression historique sans précédent.

Monsieur Eric DUPOND-MORETTI  
Ministre de la Justice et garde des Sceaux  
13, place Vendôme  
75001 PARIS

Nous notons par ailleurs que cette réforme va créer une distorsion avec l'organisation de la gendarmerie nationale. En effet les sections de recherche relèvent d'un commandement propre qui n'est pas soumis au commandant de groupement. Cette organisation permet une mise à distance et une plus grande indépendance dans les enquêtes conduites.

Enfin, il existe actuellement une réelle désaffection pour les missions de PJ. Cette réforme va accentuer encore ce mouvement, au détriment de la qualité des enquêtes.

A l'heure de la complexification croissante des enquêtes, considérer qu'un service de SP peut être parfaitement polyvalent nous paraît être une grave erreur. Au-delà, sans parler comme certains commissaires de police d'une « atteinte prévisible à la démocratie », cette reprise en main d'un service qui a fait la preuve de sa capacité à mener des enquêtes pouvant toucher au plus près le pouvoir exécutif nous paraît être un très grave recul de l'Etat de droit et nous interroge sur le réel objectif poursuivi.

Sans enquête indépendante, il n'est pas de justice libre et de procès équitable. Or, la réforme annoncée tend à mettre l'autorité judiciaire sous la tutelle de l'autorité administrative en matière pénale.

L'USM sollicite en conséquence votre éclairage sur les objectifs poursuivis par cette réforme et sur sa contribution à une justice de qualité respectueuse de l'Etat de droit.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de ma haute considération.



Céline PARISOT  
Présidente de l'USM

Destinataires :  
Ministre de la Justice  
Ministre de l'Intérieur

Copie : Monsieur le directeur des affaires criminelles et des grâces

*et par email le m<sup>e</sup> jour*



**UNION SYNDICALE DES MAGISTRATS**

18 rue de la Grange Batelière - 75009 PARIS

Tél : 01.43.54.21.26

[contact@union-syndicale-magistrats.org](mailto:contact@union-syndicale-magistrats.org)

[www.union-syndicale-magistrats.org](http://www.union-syndicale-magistrats.org)

Paris le 13 juillet 2022

Monsieur le Ministre,

La volonté d'unification des services de police de chaque département sous une direction unique provoque de grandes inquiétudes chez nos collègues juges d'instruction et parquetiers.

Selon nos informations, l'expérimentation à l'œuvre notamment dans les Pyrénées-Orientales, le Pas de Calais et la Savoie aurait été accélérée afin d'anticiper l'entrée en vigueur sur le plan national.

Sans qu'il soit besoin de remonter à Clémenceau et aux brigades mobiles, l'instauration en France d'une police judiciaire (PJ) bénéficiant d'une tutelle et d'une chaîne de commandement distincte de celle de la sécurité publique (SP) a été la garantie d'enquêtes judiciaires plus indépendantes et de moyens certes insuffisants mais dédiés et sanctuarisés.

Cette organisation policière ne faisant pas dépendre la PJ du préfet présente aussi l'avantage de ne pas placer les enquêteurs dans un conflit de loyauté dont ils ne peuvent sortir qu'au profit de l'autorité administrative.

Les enquêtes complexes et sensibles méritent une mise à distance des responsables locaux, ce que permet précisément l'organisation de la police judiciaire, détachée des relations qu'entretient nécessairement un service de SP avec ses partenaires de proximité.

Au surplus, nous sommes attachés au libre choix des enquêteurs par les magistrats. Vous n'ignorez pas que la saisine, au sein de la SP, de la sûreté départementale (SD) ou des commissariats est quasi systématiquement contestée par les directeurs départementaux de la sécurité publique (DDSP), alors que le choix entre la PJ et la SD ne souffre aucune discussion. Avec cette réforme, la saisine au sein d'une direction unique dépendra du préfet ou du DDSP et non du magistrat en charge de l'enquête. C'est donc la fin du libre choix du service d'enquête par les magistrats qui est inscrite dans cette réforme, ce qui constitue une régression historique sans précédent.

Monsieur Gérald DARMANIN  
Ministre de l'intérieur et des outre-mer  
Ministère de l'Intérieur  
Place Beauvau  
75800 Paris Cedex 08

Nous notons par ailleurs que cette réforme va créer une distorsion avec l'organisation de la gendarmerie nationale. En effet les sections de recherche relèvent d'un commandement propre qui n'est pas soumis au commandant de groupement. Cette organisation permet une mise à distance et une plus grande indépendance dans les enquêtes conduites.

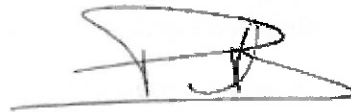
Enfin, il existe actuellement une réelle désaffection pour les missions de PJ. Cette réforme va accentuer encore ce mouvement, au détriment de la qualité des enquêtes.

A l'heure de la complexification croissante des enquêtes, considérer qu'un service de SP peut être parfaitement polyvalent nous paraît être une grave erreur. Au-delà, sans parler comme certains commissaires de police d'une « atteinte prévisible à la démocratie », cette reprise en main d'un service qui a fait la preuve de sa capacité à mener des enquêtes pouvant toucher au plus près le pouvoir exécutif nous paraît être un très grave recul de l'Etat de droit et nous interroge sur le réel objectif poursuivi.

Sans enquête indépendante, il n'est pas de justice libre et de procès équitable. Or, la réforme annoncée tend à mettre l'autorité judiciaire sous la tutelle de l'autorité administrative en matière pénale.

L'USM sollicite en conséquence votre éclairage sur les objectifs poursuivis par cette réforme et sur sa contribution à une justice de qualité respectueuse de l'Etat de droit.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de ma haute considération.



Céline PARISOT  
Présidente de l'USM

Destinataires :

- Ministre de la Justice
- Ministre de l'Intérieur

Copie : Monsieur le Directeur des Affaires Criminelles et des Grâces